

Les couronnes de l'Avent

Jeu-concours gratuit toutes les semaines jusqu'à Noël

Du 2 au 27 décembre 2022, tentez chaque semaine de remporter un cadeau en laissant un commentaire sous la publication Facebook du jeu-concours, sur la page Edilivre. Tous les vendredis nous vous dévoilerons le lot à gagner et à partir de ce jour, vous aurez jusqu'au lundi soir suivant à minuit pour laisser un commentaire et participer au tirage au sort qui aura lieu le mardi.

Règlement

Article 1 : Organisateur et durée du jeu concours

1.1. Les Editions Edilivre, dont le siège est situé au 157 boulevard Macdonald – Le Cargo, 75019 Paris souhaite organiser un jeu concours intitulé « Les couronnes de l'Avent » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après.

1.2. Le jeu concours est ouvert à partir du 2 décembre et jusqu'au 27 décembre 2022.

Article 2 : Inscription et participation au concours

2.1. Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne **résidant en France Métropolitaine** désirant y participer qu'il s'agisse d'un auteur ou non.

2.2. Votre participation est prise en compte dès lors que vous commentez la publication entre le vendredi (jour de la publication) et le lundi suivant à minuit au plus tard. (Exemple : Publication le 2 décembre à 17h, vous avez jusqu'au lundi 5 décembre à minuit pour participer).

- Publication du 2 décembre, limite de participation le lundi 5 décembre à minuit ;
- Publication du 9 décembre, limite de participation le lundi 12 décembre à minuit ;
- Publication du 16 décembre, limite de participation le lundi 19 décembre à minuit ;
- Publication du 23 décembre, limite de participation le lundi 26 décembre à minuit ;

2.3. Le jeu-concours n'est pas limité à une seule participation par personne. Vous pouvez commenter l'ensemble des publications du jeu. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Article 3 : Facebook

3.1. Ce concours est organisé par les Éditions Edilivre, indépendamment de Facebook, nous dégageons toute responsabilité envers le réseau social Facebook.

3.2. Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Facebook.

Article 4 : Conformité

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un lot, c'est-à-dire commenter la publication dans le respect des dates indiquées dans l'article 2.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les décisions concernant les gagnants sont sans appel. L'organisateur ne répondra pas aux questions des candidats concernant les résultats du jeu. L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants.

4 tirages au sort auront lieu :

- Le mardi 6 décembre pour le lot n°1
- Le mardi 13 décembre pour le lot n°2
- Le mardi 20 décembre pour le lot n°3
- Le mardi 27 décembre pour le lot n°4

Article 6 : Cadeaux

Chaque semaine, un lot à gagner en attendant Noël :

- **Lot n°1** : 5 marque-pages de Noël

- **Lot n°2** : 1 livre : *Seulement pour toi* de l'auteure Sandrine Valesi d'une valeur de 30.50€. Édité par la Société des Écrivains.
Ouvrage disponible à l'adresse : https://librairie.publibook.com/philosophie-sociologie/145-seulement-pour-toi-9782342361780.html?search_query=seulement+pour+toi&results=99

- **Lot n°3** : 2 livres : Le tome 1 & 2 de *Vol au-dessus d'un nid de rapaces* de Dominique Vernier. Édité par Edilivre.
Ouvrage disponible à l'adresse : <https://www.edilivre.com/vol-au-dessus-d-un-nid-de-rapaces-dominique-vernier.html/>

- **Lot n°4** : 5 ouvrages de votre choix sur une de nos librairies.
Consultez nos librairies :
 - Edilivre (<https://www.edilivre.com/librairie/>)
 - Nombre7 (<https://librairie.nombre7.fr/>)
 - Publibook (<https://librairie.publibook.com/livres-publibook-societe-des-ecrivains>)
 - Société des Écrivains (<https://librairie.publibook.com/57-societe-des-ecrivains>)
 - Connaissances et savoirs (<https://librairie.publibook.com/44-connaissances-et-savoirs>)
 - Mon Petit Éditeur (<https://librairie.publibook.com/28-mon-petit-editeur>)

Article 7 : Modalités de remise des cadeaux

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Facebook le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur gain. Aucun

courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les quatre semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les quatre semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées.

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.